

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-53 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Pascal VOSPETTE en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

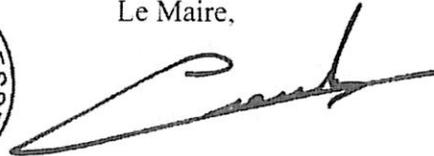
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-54 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale - Validation du classement de la « réserve de biosphère du marais audomarois – Aa – Hem – Flandre »

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco,

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable),

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère,

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020,

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet,

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois »,

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme,

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires,

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034,

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère,

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023,

Contexte local :

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79 % de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18 % de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3 % de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire,

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale,

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,

Se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO,

Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,

Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,

Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

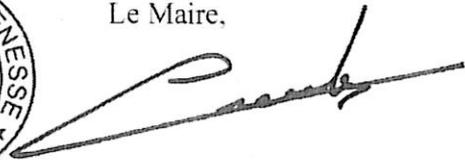
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 02/10/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-55 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	3.2.1

OBJET : Urbanisme – Cession de la parcelle n° AO 329 pour partie

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Mme LAURENT Liliane domiciliée 17 rue Montgolfier à Longuenesse a manifesté le souhait d'obtenir la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AO 329 (domaine privé de la ville) d'une contenance de 28 m² jouxtant sa propriété et à usage d'espace vert qu'elle souhaite clôturer.

La valeur de ce bien a été fixée le 6/07/2023 par le Service Local du Domaine à 500 €.

Mme LAURENT est d'accord sur ce prix ainsi que la prise en charge des frais notariés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

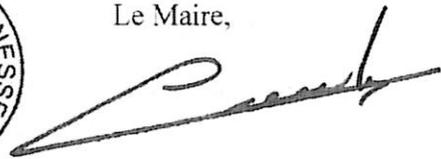
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-56 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Urbanisme – Projet de création d'une chambre funéraire comprenant 5 salons – Avis du conseil municipal

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire comprenant cinq salons situé 62 route des Bruyères à Longuenesse. Ce projet sera ensuite soumis à l'examen du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST).

Les Pompes Funèbres « Les Bruyères », représentées par M. DENIS Tony, sont à l'origine de ce projet. Celui-ci consiste en la transformation (avec extension) du rez-de-chaussée d'une maison d'habitation individuelle en salon funéraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve et émet un avis favorable à la création de cette chambre funéraire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

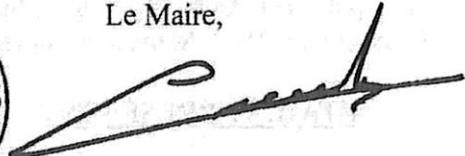
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-57 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Urbanisme – Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) – Avis de la commune

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230922-2023-57-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du marais audomarois a été prescrit par arrêté du 23 mai 2023.

Il est rappelé que le PPRI s'inscrit dans la démarche de prévention du risque inondation portée par l'Etat. Ses objectifs :

- Renforcer la connaissance sur le territoire,
- Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables,
- Diminuer la vulnérabilité du territoire.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre des différents comités techniques et de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des communes concernées le 23 juillet 2019.

Lors de la réunion du 14 octobre 2022, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont présenté le projet de plan. Le règlement et le zonage ont été modifiés pour prendre en compte les remarques et observations formulées à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit d'associer les collectivités. Le projet de plan sera soumis à une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultations officielles » et les délibérations recueillies lors de cette dernière seront annexées au dossier d'enquête dans les conditions prévues à l'article R. 562-8 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le PPRI.

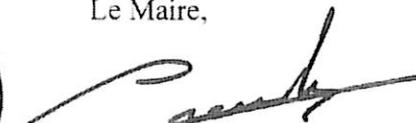
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-58 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2023

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

La participation 2023 s'élève à :

- Nombre d'enfants : 172
- Nombre de journées : $172 * 21 = 3\ 612$
- Tarif par enfant et par jour : 5,40 €
- Participation communale 2023 : $5,40\ € * 3\ 612 = 19\ 504,80\ €$

Toutefois, conformément à la délibération n° 38/2023 du 9 juin 2023, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2022 soit **8 129,63 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON quittent la salle pour la lecture de la délibération et n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères de l'année 2023 pour un montant de **11 375,17 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2023.

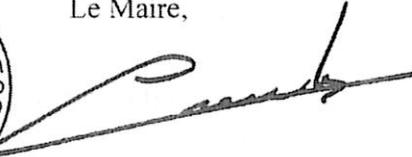
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-59 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Finances - Reprise de provisions pour litiges et risques contentieux

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et est l'une des applications comptables du principe de prudence.

Les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la charge résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnité, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville de Longuenesse, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La Ville de Longuenesse a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun c'est-à-dire que les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Un jugement a été rendu pour un contentieux pour lequel avait été constitué une provision récapitulée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE REQUETE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	REFERENCE	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES REPRISES	SOLDE
Provision pour litiges	2003272-8	Recours en contestation de validité d'un contrat par la SARL PLAETVOET SPORT ET PAYSAGES	2021	Délibération n°2021-58	90 000,00	0,00	90 000,00

Considérant que par un jugement du tribunal administratif de Lille en date du 21 octobre 2022, la requête de la société Plaetevoet Sport et Paysages a été rejetée et que celle-ci doit verser à la Ville de Longuenesse une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative,

Considérant qu'aucun appel de ce jugement n'a été formulé dans le délai de 2 mois à compter de sa notification,

Il convient donc de réaliser la reprise de la provision constituée pour un montant de 90 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessous :

- décide la reprise de provision à hauteur de 90 000 €,
- impute ce montant à l'article 7815 du budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

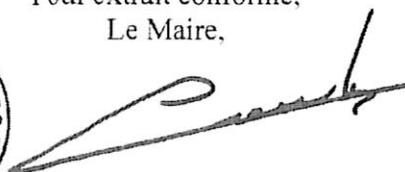
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 02/10/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-60 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

OBJET : Finances - Subventions municipales 2023 aux associations

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 11 Avril 2023, une première délibération (n° 2023-23) a été prise concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

La Ville a reçu de nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2023 émanant de l'association des courses hippiques de Saint-Omer, Longuenesse BMX et Association Longuenesse Jeunes.

Préalablement à l'examen de celles-ci, Monsieur le Maire rappelle que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Association des courses hippiques de Saint-Omer	5 000,00 €
Longuenesse BMX	2 000,00 €
Association Longuenesse Jeunes	1 500,00 €
TOTAL	8 500,00 €

Après en avoir délibéré, (Messieurs MOUND, BRUNET, MILAMON, Mesdames LECOUSTRE et HETRU quittent la salle pour la lecture de la délibération, le débat et le vote concernant les 3 associations), le conseil municipal se prononce sur les attributions de subvention reprises ci-dessus pour un montant de 8 500 €, article 65748 du budget Ville :

- avis favorable à l'unanimité pour l'Association Longuenesse Jeunes,
- avis favorable à l'unanimité pour le BMX,
- avis favorable à l'unanimité pour l'Association des Courses Hippiques de Saint-Omer moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER).

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-61 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

OBJET : Personnel communal – Suppression et création de postes liées à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail - Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'augmentation de l'activité de la ludothèque, il convient d'élargir les horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires et de donner davantage de temps de préparation des activités pour l'agent concerné.

Considérant qu'actuellement l'agente chargée de la ludothèque effectue 20 heures par semaine, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail à raison de 24 heures par semaine.

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023 concernant la suppression de cet emploi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression de l'emploi d'agent chargé de la ludothèque à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023,
- La création de l'emploi d'agent chargé de la ludothèque à raison de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2023 ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C (adjoints du patrimoine, adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoints du patrimoine principal de 1^{ère} classe),
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 21/09/2023

Emplois	Grade ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Possibilité pourvoir emploi par non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
DIRECTION					
Directeur Général des services	Cadre d'emplois des Attachés	non	1	0	TC
PÔLE RESSOURCES					
Service Finances					
Responsable de pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	1	TC
Agent chargé de la comptabilité	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	4	0	TC
Service Ressources Humaines					
Responsable du service RH	Cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	oui	1	0	TC
Assistant(e) RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	oui	0	0	TC
PÔLE SECRETARIAT GENERAL ET CULTURE					
Responsable de Pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	0	TC
Affaires Générales					
Secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	0	0	TC
Service Culture					
Responsable du service culturel	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	0	TC
Responsable Bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0	TC
Agent de Bibliothèque	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	3	0	28h/30h/ 35h
Agent de Ludothèque	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	oui	1	1	1 : 20h 1 : 24h

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Grade ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Possibilité pourvoir emploi par non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
Service Communication					
Agent chargé de la communication	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs	oui	1	0	TC
PÔLE PROXIMITÉ					
Responsable du pôle	Cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs	oui	1	0	TC
Agent d'état-civil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques	oui	1	0	TC
Agent chargé de l'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0	TC
Agents chargé du cimetière	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC
PÔLE TECHNIQUE					
Service Urbanisme et Administration des Services Techniques					
Agent chargé de l'urbanisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'administration des services techniques	Cadre d'emplois des rédacteurs	oui	1	0	TC
Agent chargé du développement durable et secrétariat des ST	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	oui	1	0	TC
Service Techniques					
Directeur des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens ou des ingénieurs	oui	1	0	TC
Responsable des espaces publics	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des Techniciens	oui	1	0	TC

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Grade ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Possibilité pourvoir emploi par non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
Responsable d'atelier	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens	oui	2	0	TC
Responsable des bâtiments	Cadre d'emploi des techniciens	oui	0	0	TC
Responsable d'équipe des espaces verts	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	oui	4	0	TC
Agent chargé des espaces verts	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	14	3	TC
Agents chargés des salles de sports	Cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation	oui	2	1	TC
Responsable Voirie et flottage	Cadre d'entretien des techniciens ou des adjoints techniques	oui	1	0	TC
Agent chargé de l'entretien de la voirie et flottage	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	6	0	TC
Peintre	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Maçon	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Électricien	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	oui	2	0	TC
Plombier	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC
Agent chargé de la menuiserie	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	oui	2	0	TC
Agent polyvalent	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	0	0	TC
Agent chargé du transport	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Grade ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Possibilité pourvoir emploi par non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
POLICE MUNICIPALE					
Responsable de la Police municipale	Cadre d'emplois des Gardiens – brigadiers et des chefs de service de police municipale	oui	1	0	TC
Responsable adjoint de la Police municipale	Cadre d'emplois des Gardiens – brigadiers et des chefs de service de police municipale	oui	1	0	TC
Gardien-Brigadier de Police municipale	Cadre d'emplois des gardiens-brigadiers	oui	1	0	TC
ASVP	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	1	0	TC
PÔLE JEUNESSE, SOCIAL ET ENTRETIEN					
Responsable de pôle	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés	oui	1	0	TC
Assistante de Direction	Cadre d'emplois des rédacteurs	Oui	1	0	TC
Service Affaires Scolaires					
Agent chargé de l'administration	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des animateurs	oui	2	0	TC
Service Jeunesse					
Agent chargé de l'animation	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	oui	6	1	1 TC 3 : 28h 1 : 24h 1 : 20h

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Grade ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant	Possibilité pourvoir emploi par non titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
Service cantine scolaire					
Responsable de production culinaire	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Oui	1	0	33h11
Aide cuisinière	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Oui	1	0	31h15
Agent de restauration et de surveillance	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Oui	2		1 : 21h53 1 : 05h23
Service ATSEM et Entretien des bâtiments					
Responsable des agents d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	oui	1	0	TC
Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	21	1	5 : 30h 12 : TC 1 : 22h 4 : 20h
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien de la salle de sport	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien des locaux de la mairie	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	1 : 30h 1 : 20h
Agent chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	2	0	TC
Agent chargé de l'entretien du chalet de Morbier	Cadre d'emplois des adjoints techniques	oui	0	0	TC
TOTAL des postes			<u>112</u>	<u>08</u>	

Contractuels

emplois non permanents :

Apprentis : DEVIN + CARON + MAERTEN + CAPPE + PEIGNE

Accroissement d'activité : Pluchart / Metivier / Lamothe / Hocquette

PEC : BERTHE Sébastien + BAL Christophe + PRINCELLE Fabrice

Service civique : POTIER + MISSANT

Emplois saisonniers :

emplois permanents :

Remplacement agents malades : Itsweire Christine / Roussel Aurélie / Decottignies

Personnel de cantine : LECLERCQ mélissa/ Sandrine HAMY /GOSSELIN Angélique / LESCALIER Sylvie / DEHONDT Hélène

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-62 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Urbanisme – Demande de garantie d'emprunt – Réhabilitation de 40 logements collectifs résidence des Berceaux - Flandre Opale Habitat

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu le 5 septembre 2023, dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements collectifs résidence les Berceaux, Flandre Opale Habitat nous indique que cette opération est financée principalement par un prêt de deux lignes de prêts (PAM – PAM Eco-prêt) d'un montant de 2 635 000 €.

C'est pourquoi, Flandre Opale Habitat sollicite la garantie de la Ville :

- à hauteur de 412 000 € sur une durée de 25 ans (PAM),
- à hauteur de 115 000 € sur une durée de 25 ans (PAM Eco-Prêt).

La convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et le tableau d'amortissement sont annexés à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 149250 en annexe signé entre Flandre Opale Habitat, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune dans les conditions reprises ci-dessous :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Longuenesse accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 635 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149250 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 527 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire.



Christian COUPEZ

Publiée le 02/10/2023

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-63 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Intercommunalité – Désignation d'un référent déontologue des élus municipaux

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code pénal,
- La loi n° 2015-355 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de la vie publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté ministériel du même jour portant application dudit décret,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus municipaux et de préciser les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer cette mission.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la commune pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à 80 € par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur les dispositions suivantes :

- désigne Madame Sylvie CAYET, ancienne Directrice Générale des Services, aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Longuenesse (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),
- fixe le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- approuve le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

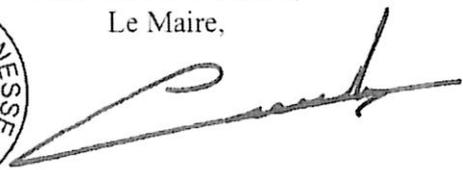
Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-64 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.8.5.2

OBJET : Sport – Adhésion au club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif 62

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230922-2023-64-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans l'optique des Jeux Olympiques à Paris en 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif 62, structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, accompagne les collectivités qui le souhaitent à travers le montage de projets, d'expositions à but pédagogique, la mise à disposition de matériel ou la communication autour du sport et des valeurs de l'Olympisme.

Le club Olympe présente un objectif principal : **représenter le sport et l'olympisme** dans le territoire. L'adhésion de la ville au comité permettra de valoriser les événements sportifs locaux. Ils le seront dans les valeurs des jeux olympiques mais aussi paralympiques. autrement dit **l'inclusivité** est également au cœur des principes du comité.

L'adhésion annuelle pour les communes de plus de 10 000 habitants s'élève à 1 000,00 €. A réception du règlement de la cotisation, la ville recevra un kit de bienvenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette adhésion.

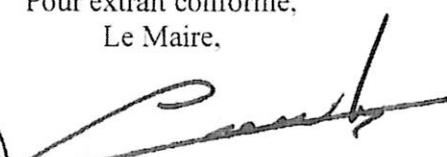
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2023-65 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.9

OBJET : Culture – Règlement intérieur de la médiathèque

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

15 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 15 septembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Madame Peggy MAHU donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame Chantal LEVRAY
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Eric LEBAS
Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Pascal VOSPETTE est élu secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2019-54 du 24 septembre 2019, le conseil municipal a entériné le règlement intérieur de la médiathèque.

Considérant l'intérêt de clarifier le fonctionnement de l'accueil au sein de la ludothèque ainsi que de diversifier l'offre de la ludothèque afin de d'attirer un plus grand nombre d'usagers par la création d'un espace de jeux vidéo, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner les modifications du règlement intérieur de la médiathèque aux articles suivants (les modifications sont en gras et italique dans le projet de règlement intérieur de la médiathèque joint à la présente délibération) :

- Chapitre 9 « ludothèque » : articles 41 et 45
- Ajout d'un chapitre 10 : jeux vidéo.

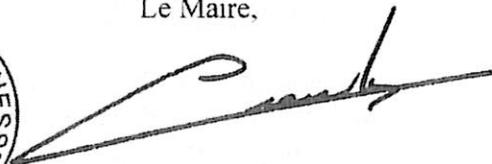
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,



Pascal VOSPETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

 <i>Ville de Longuenesse</i>	REGLEMENT INTERIEUR	Numéro de l'acte	2023-65 DGSCB
		Nature de l'acte	Règlement intérieur
		Matière de l'acte	8.9

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

I - CONDITIONS GENERALES

Article 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. La consultation des documents est gratuite et soumise à une inscription préalable. L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il peut être limité notamment vis-à-vis des enfants. Toute personne accédant à Internet dans les locaux de la bibliothèque s'engage à respecter la charte d'utilisation d'Internet mise à la disposition de tous.

Article 4 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque

II – INSCRIPTIONS

Article 5 – L'inscription à la médiathèque municipale est gratuite pour tous. Elle est obligatoire pour tout emprunt à domicile et pour l'accès aux services numériques. Cette inscription s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Une carte unique du réseau des bibliothèques de la CAPSO est alors délivrée à l'utilisateur. La carte est indispensable pour l'emprunt des documents. L'inscription permet d'accéder à l'ensemble des bibliothèques de la CAPSO et leurs collections.

Article 6 – La perte de la carte unique du réseau des bibliothèques doit être déclarée le plus rapidement possible. L'utilisateur pourra obtenir une autre carte moyennant une somme déterminée par la CAPSO.

Article 7 – Tout changement de situation (domicile, numéro de téléphone, adresse mail,...) doit être immédiatement signalé à l'équipe de la médiathèque.

Article 8 – Le renouvellement de l'inscription est gratuit et se fait sur présentation de la carte ainsi que d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).

Article 9 – Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans, doivent, pour s’inscrire, être munis d’une autorisation parentale écrite.

Article 10 – Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d’un adulte.

III – PRÊTS DE DOCUMENTS

Article 11 – Le prêt de documents à domicile n’est consenti que sur présentation de la carte unique en cours de validité. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du détenteur de la carte ou de son responsable légal.

Article 12 – La majeure partie des documents récents peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : les encyclopédies, les dictionnaires, les quotidiens. Ils font l’objet d’une signalisation particulière.

Article 13 – Pour les mineurs, l’emprunt de documents se fait sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux, en particulier en matière de choix des documents empruntés.

Article 14 – L’usager peut emprunter 12 documents (livres, revues, liseuse, livres audio) pour une durée de prêt de 3 semaines. Il est possible de prolonger une fois la durée de prêt de trois semaines à condition que les documents ne soient pas réservés.

Article 15 – L’emprunt des liseuses et l’utilisation des ordinateurs font l’objet d’une charte spécifique.

Article 16 – Une boîte retour, située à l’extérieur du bâtiment, est à la disposition des adhérents. Elle permet de rendre les documents 24h/24 et 7j/7.

IV – DONS

Article 17 – Les dons de documents sont acceptés à condition qu’ils soient en très bon état et récents (moins de 5 ans). Ils feront l’objet d’un tri et d’une sélection préalable par les agents de la médiathèque.

V – RECOMMANDATIONS

Article 18 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal ou délibération du conseil communautaire, suspension du droit de prêt...).

Article 19 – En cas de perte, de détérioration grave ou de non-restitution d’un document, l’emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Dans ce cas, un titre de recettes sera émis auprès de la Trésorerie Principale à l’encontre de l’emprunteur. En cas de détériorations ou de non-restitution répétées, l’usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

VI – POSTES INFORMATIQUES ET ACCES A INTERNET

Article 20 – L'inscription est nécessaire pour accéder aux postes publics et à internet, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour les mineurs, une autorisation écrite du responsable légal sera exigée.

Article 21 – L'accès aux postes informatiques est limité dans le temps afin de permettre à tous une utilisation de ce service.

Article 22 – Les usagers souhaitant utiliser les postes informatiques devront au préalable prendre connaissance et signer la charte de bon usage des outils informatiques. La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques ou ceux portant atteinte à la dignité humaine, est strictement interdite.

Article 23 – La responsabilité de la Ville de Longuenesse ne pourra être recherchée en cas d'utilisation malveillante d'Internet.

Article 24 – Conformément au décret n°2006-358 du 24 mars 2006 pris en application de la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, la médiathèque est tenue de conserver pendant une année les données liées à l'usage d'Internet au titre du service public offert.

Article 25 – L'utilisateur accepte que la liste des sites qu'il a visités, puisse être consultée par la médiathèque (loi n°2004-575 consolidée le 05 janvier 2008).

Article 26 – Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extrait de documents appartenant à la médiathèque, mais également la reproduction ou l'impression de documents administratifs, moyennant un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

VII – REGLES GENERALES D'USAGE DU LIEU

Article 27 – Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués : il est interdit d'annoter, de souligner, de tâcher, de mouiller ou de découper les ouvrages, de plier ou de corner les pages, de les réparer avec de l'adhésif. **Toute détérioration doit être signalée au personnel.** De manière générale les usagers sont tenus de respecter les locaux dans leur ensemble.

Article 28 – La médiathèque est équipée d'un système de protection contre le vol. En cas de déclenchement de l'alarme, le personnel effectuera, avec l'utilisateur, les opérations de contrôle autorisées.

Article 29 – Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap. Il est interdit de circuler en rollers ou en trottinette, d'introduire des objets dangereux ou illicites dans l'établissement.

Article 30 – Aucun objet ou effet de valeur ne doit être laissé sans surveillance, la médiathèque déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration : les usagers sont responsables de leurs biens personnels.

Article 31 – Il est demandé de mettre le téléphone portable en vibreur et de passer les appels téléphoniques à l'extérieur du bâtiment, afin d'en préserver le calme. Le volume des casques devra être, quant à lui, le plus discret possible.

Article 32 – Les jeux d'argent et de cartes sont interdits à l'intérieur de la médiathèque.

Article 33 – L'usage de l'élève est interdit aux enfants de moins de 6 ans non-accompagnés.

Article 34 – Les vélos et trottinettes doivent être stationnés à l'extérieur du bâtiment.

Article 35 – Il est interdit de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation du personnel de la médiathèque. La priorité sera donnée aux manifestations culturelles locales.

Article 36 – Les usagers veilleront à respecter la personne et les fonctions du personnel. Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est, dans l'exercice de ses fonctions, placé sous la responsabilité de la Ville de Longuenesse. Celle-ci garantit la protection des agents de la médiathèque contre les injures, menaces, violences, dont ils pourraient être victimes.

Article 37 – Par mesure sanitaire, il est important de ne pas venir ou de ne pas emmener votre enfant à la médiathèque lors d'une maladie contagieuse.

VIII – APPLICATION DU REGLEMENT

Article 38 – L'entrée dans le bâtiment et l'inscription à la médiathèque vaut pour acceptation du présent règlement. Les usagers sont tenus d'en prendre connaissance et de le respecter. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 39 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

IX – LUDOTHEQUE

Article 40 – La ludothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs. C'est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, ...

Elle a pour but de promouvoir le Jeu auprès des familles.

Article 41 – Le prêt de jeux et jouets est proposé aux adhérents. *Le jeu sur place est également possible, pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, un adulte devra obligatoirement les accompagner et rester avec eux sur place. Au-delà de 7 ans, l'accès à la ludothèque est libre, néanmoins la responsabilité de l'enfant reste à la charge des parents / du responsable légal.*

Article 42 – L'adhésion à la ludothèque est gratuite pour tous.

Article 43 – Le prêt à domicile et le jeu sur place ne sont consentis qu'aux adhérents inscrits. Le prêt est placé sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal si la personne est mineure.

Article 44 – La majeure partie des jeux de la Ludothèque peut être emportée à domicile (les piles ne sont pas fournies). Toutefois, certains jeux sont exclus du prêt et ne peuvent être utilisés que sur place. La durée du prêt est de 3 semaines. Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois pour une durée de 3 semaines également.

Article 45 – *Chaque adhérent peut emprunter 2 jeux par carte.*

Article 46 – Il est obligatoire de rendre les jeux propres, complets et bien rangés. Les jeux sont à rendre exclusivement à la ludothèque pendant les horaires d'ouverture de celle-ci. Si un jeu est perdu ou gravement détérioré, l'emprunteur doit en assurer le remplacement.

Article 47 – En cas de non-retour des jeux ou de non-remplacement d'un jeu perdu, après trois relances et l'envoi d'un courrier recommandé, un titre de recette de même valeur sera émis par les services municipaux et mis en recouvrement par Monsieur le receveur de la Ville.

Article 48 – Pendant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture et de fermeture sont modifiés.

Article 49 – La ludothèque est ouverte à tous. Lors des accueils, l'adulte accompagnant reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure. La capacité d'accueil (adultes et enfants) est fixée à 15 personnes.

Article 50 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la ludothèque.

Article 51 – Le personnel de la ludothèque est chargé, sous la responsabilité de la responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement. Il est habilité à expulser ou à interdire l'accès tout contrevenant au règlement.

Article 52 – L'Accueil de groupe n'est possible que par la signature d'une convention qui est fixée avec le personnel en amont (emprunts, horaires et conditions d'accueil).

Article 53 – Les enfants à particularité (situation de handicap etc...) doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, même si l'enfant a plus de 7 ans, pour le jeu sur place. (Le personnel n'étant pas formé à l'accompagnement des publics spécifiques).

X – JEUX VIDEO

Article 54 – L'Accès à l'espace jeux vidéo n'est possible que sur réservation auprès du personnel de la ludothèque. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite pour pouvoir accéder au service jeux vidéo.

Article 55 – Tout adhérent âgé de plus de 7 ans a la possibilité de réserver un créneau de jeu auprès du personnel de la ludothèque (sous accord parental pour les mineurs).

Article 56 – Chaque créneau de réservation est limité à 45 minutes et peut accueillir maximum 4 joueurs en fonction du jeu.

Article 57 – L'enfant reste pendant ce temps de jeu sous la responsabilité de son responsable légal.

Article 58 – Tout matériel détérioré devra être remplacé sous peine de mise en recouvrement par Monsieur le receveur de la Ville.

Article 59 – Le personnel se réserve le droit de proposer les créneaux de son choix.

Article 60 – Afin d'éviter toutes détériorations, la dragonne devra être portée obligatoirement.

Article 61 – Chaque usager ou son représentant légal devra, au préalable, prendre connaissance de la charte Jeux Vidéo et la signer avant de pouvoir accéder à l'espace.

Publié le 02/10/2023

Charte d'utilisation des jeux vidéo à la médiathèque de Longuenesse

La médiathèque de Longuenesse met à la disposition de ses usagers 1 console de jeux vidéo durant ses heures d'ouverture (Nintendo switch).

L'utilisation de la console est soumise à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque et à l'approbation écrite de la présente charte d'utilisation.

- L'accès au service Jeux Vidéo est réservé aux usagers de plus de 7 ans (sous accord parental) inscrits à la Médiathèque et dont la carte d'adhérent est en cours de validité.
- L'accès aux consoles est possible sur créneau spécial organisé par la médiathèque ou l'un de ses partenaires.
- Le service est accessible uniquement sur réservation, par téléphone ou sur place. Il est limité à 45 minutes par jour et par personne. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur.
- Les jeux multi-joueurs étant privilégiés en utilisation sur place (4 joueurs au maximum), un usager s'inscrivant seul ne peut refuser d'autres inscriptions simultanées sur la même console et doit accepter le mode multi-joueurs.
- Les accessoires nécessaires au jeu sont remis à l'utilisateur en échange de sa carte d'abonné en cours de validité ou d'une pièce d'identité. Il s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'utilisateur inscrit devra rembourser ou remplacer le matériel.
- La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles. Il est recommandé aux utilisateurs d'avoir les mains propres pour le bon fonctionnement des manettes mises à leur disposition.
- Seul le personnel de la médiathèque est habilité à manipuler les consoles et à choisir les jeux en consultation sur place. Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par le PEGI*.
- L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque. Les bibliothécaires sont autorisés à interrompre une séance en cas de comportement excessif des joueurs ou de non-respect du présent règlement. En cas de problème récurrent, un utilisateur peut être exclu temporairement ou définitivement du service.

Longuenesse, le

Publié le 02/10/2023

Signature

*PEGI : PanEuropean Game Information

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230922-2023-65b-AU Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023
